



# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 janvier 2025

Date d'affichage :

## SEANCE DU 17 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.*

**Etaient présents** : Nathalie AUFRERE, Philippe BERTRAND, Dominique BOUSQUENAUD, Magali DANIELCZYK, , Audrey DATIN, Saïd HECHT, Corinne JENFER, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT

**Procuration(s)** :

**Absents excusés** : , Virginie LECLAIR,

**Absents non excusés** : Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND

*Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.*

## APPROBATION DU PV DU 08 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du 08 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Délibération n°1-2025 voix pour : 9 voix contre : 0 Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-15,  
Considérant la lettre de démission des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Monsieur Sébastien CORNUAUX,  
Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le sous-Préfet par intérim de Toul en date du 02 décembre 2024.

Mme le Maire propose :

De fixer le nombre d'adjoint au maire à un, au lieu de deux, sachant le 2<sup>ème</sup> adjoint remonte d'un cran dans l'ordre du tableau selon l'article L. 2121-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Sébastien CORNUAUX, adjoint au maire à compter du 02 décembre 2024,

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des adjoints au maire,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le sous-préfet de Toul, Meurthe-et-Moselle,

## MONTANT DE L'INDEMNITE DE L'ADJOINT AU MAIRE

*Délibération n°2 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;  
Vu le budget communal ;  
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Mme le Maire expose que le nombre d'adjoint au Maire est ramené à un au lieu de deux et de fait, les tâches confiées au 1<sup>er</sup> adjoint vont être plus importantes.

L'indemnité maximum étant de 439,83 € pour un adjoint dans une commune entre 500 et 999 habitants.  
L'indemnité actuelle est de 302.22 €.

Mme le Maire propose de l'augmenter au montant maximum soit 439,83 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction de l'adjoint au Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le taux concernant les indemnités du conseiller délégué est maintenu au taux suivant :

- Conseiller délégué : 4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## ADHESION A UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNES (RGPD)

*Délibération n°3 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.*

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L273-11,  
Considérant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal établi après l'élection du maire et des adjoints.

Mme le Maire propose de désigner Madame Magali DANIELCZYK, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, conseillère communautaire pour représenter la commune avec elle au sein de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de désigner Mme Magali DANIELCZYK 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, conseillère communautaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## CESSION DE VOIRIE A LA COMMUNE POUR 665 M<sup>2</sup>

Délibération n°4 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Considérant le projet de sécurisation de la traversée du village et de l'accès au groupe scolaire, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle sise section ZH n° 62 appartenant à M. C. G. pour aménager la voirie et le bord de la chaussée ;

Considérant le procès-verbal de délimitation de la parcelle sise section ZH n° 62 établi par la SARL HERREYE & JULIEN, Géomètres Experts, 8 rue des Prêtres à 55140 VAUCOULEURS,

Considérant le plan de division créant les surfaces a, b, c ;

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire que la commune de Vannes-le-Châtel acquiert la surface n° c de 5 m de large et d'une surface de 665 m<sup>2</sup> pour un montant de 1.5 €/m<sup>2</sup> soit 997.5 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## DEMANDE DE CESSION DE L'EXCEDENT DE LA TERRE VEGETALE

Délibération n°5 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Considérant le projet de sécurisation de la traversée du village et de l'accès au groupe scolaire,

Considérant l'acquisition par la commune de la surface « c » de la parcelle sise section ZH n° 62 d'une superficie de 665 m<sup>2</sup> ;

Considérant la demande de Monsieur X qui souhaite que lui soit cédé l'excédent de la terre végétale,

Mme le Maire explique que la commune n'utilisera pas l'excédent de la terre végétale issue d'acquisition de la surface c de la parcelle ZH n°62 et propose de céder la terre végétale à M. X.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision,

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération n°6 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

**LISTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES :**

<i>Les Hameçons de l'Aroffe</i>	250,00 €
<i>Entente Sud 54</i>	250,00 €
<i>Théâtre de Cristal</i>	500,00 €
<i>ACCA de Vannes le Châtel</i>	500,00 €
<i>CERFAV</i>	500,00 €
<i>MJC</i>	500,00 €
<b>Total</b>	<b>2 500 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations sur la base du tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## ACTIONS AIDES HABITAT 2025

Délibération n°7 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

### Le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique habitat du territoire, il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides habitat visant à soutenir les propriétaires réalisant des travaux.

Ces subventions ont pour objectifs :

- De conserver et valoriser l'architecture traditionnelle lorraine
- D'inciter à la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performant et ainsi contribuer à la réduction de la consommation énergétique du par résidentiel du Pays Terres de Lorraine
- De tendre vers la résorption de la vacance
- D'accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- De lutter contre l'habitat indigne
- De participer à l'amélioration du confort et de la qualité de vie des habitants du territoire de la CCPCST

Les aides à la rénovation des façades et toitures sont proposées dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées pour améliorer les performances énergétiques des logements, dans le cadre de travaux d'isolation et de travaux de menuiseries.

Afin d'adapter les logements au vieillissement et au handicap, l'aide « maintien à domicile » est accessible pour les propriétaires occupants.

Pour poursuivre la résorption de la vacance, sur le territoire, la subvention « lutte contre la vacance » permet aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de réaliser des travaux dans un logement vacant depuis au moins 3 ans afin d'en faire une résidence principale.

Afin de lutter contre le logement indigne, l'aide « habitat très dégradé » abonde les aides de l'Anah permettant ainsi de réduire le reste à charge des publics les plus fragiles.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s) des dossiers non éligibles aux conditions de revenus.

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « habitat très dégradé »

- Isolation des parois opaques : critère lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture, planchers).

- Menuiseries : critère lié aux demandes de subvention pour le changement de menuiseries. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre, porte d'entrée, fenêtre de toit)

- Lutte contre la vacance : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal

- Maintien à domicile : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap.

- Habitat très dégradé : objectif de lutter contre le logement indigne pour les publics les plus fragiles. Critère lié à l'obtention des aides Anah.

### Financement des opérations :

- **Si Commune participative**

Pour la plupart des aides, la subvention accordée est attribuée dans un principe de co-financement entre la commune et la Communauté de communes.

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 20 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux et répartie comme suit :

- La commune participe à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés
- La communauté de communes participe également à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 50 €/équipement par la commune  
50 €/équipement par la communauté de communes  
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)

- Vacance : 500 € par la commune  
3 000 € par la communauté de communes  
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

• **Si Commune NON participative**

Pour les dossiers déposés et ne faisant pas l'objet d'une attribution de subvention par la commune concernée, la Communauté de Communes s'engage à participer comme suit :

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 5 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux.

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 25 €/équipement par la Communauté de Communes  
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)

- Vacance : 1 500 € par la Communauté de communes  
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés et logement indigne) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile », « lutte contre la vacance » et « habitat très dégradé » tels qu'énoncés dans la présente délibération.

**ADHERE** aux sept types de subventions (façade, toiture, isolation, menuiseries, maintien à domicile, lutte contre la vacance et habitat très dégradé) pour l'année 2025.

**ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façade », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.
- Subvention Habitat très dégradé = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.

**ACCEPTE** l'aide forfaitaire minimum de la commune pour les actions « lutte contre la vacance » et « menuiseries » :

- Subvention Lutte contre la vacance = participation forfaitaire de la commune de 500 €
- Subvention Menuiseries extérieures = participation forfaitaire de la commune de 50 €/équipement, limité à 10 équipements, soit une subvention communale de 500 €.

**S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

---

## ADHESION CTASF TERRES DE LORRAINE 2025

---

Délibération n°8 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Considérant qu'une commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) a été créée, conjointement par la CAF et le Conseil Départemental, pour soutenir les habitants du Territoire.

Celle-ci peut intervenir quand les dispositifs de droits communs ont été activés mais sans pouvoir apporter une réponse globale ou quand le droit commun ne peut être mobilisé.

C'est ainsi que la CTASF, composée de membres adhérents, accorde des aides Sociales Facultatives, en subsidiarité ou en complément du droit commun, lors de situations complexes et/ou nécessitant un pluri financement (Caisse de retraite, Employeur, CPAM, Complémentaire santé...)

Le CTASF est financée à l'aide d'un fonds commun, abondé financièrement par des partenaires adhérents : CAF, Département, Communes de Terres de Lorraine, et en nature par des Associations caritatives. Le minimum d'engagement pour une commune s'élève à 50 €.

Il revient au conseil municipal de fixer le montant de la contribution financière de la commune à ce fonds et de désigner un représentant de la commune à cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant de la contribution financière à 50 €,
- **DECIDE** de désigner Magali DANIELCZYK pour représenter la commune à cette commission,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

---

## ADHESION CAUE 54 2024

---

Délibération n°9 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Considérant l'intérêt de l'adhésion au CAUE de Meurthe-et-Moselle qui propose un accompagnement méthodologique et technique en amont des projets, et durant toutes ses étapes : réflexion globale, diagnostics, études préalables, programme, documents d'urbanisme, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, concertation...

Considérant que l'adhésion de la commune au CAUE 54 permet à ce dernier de disposer de la légitimité et des ressources pour porter ses missions pour l'ensemble du territoire de la Meurthe-et-Moselle, y compris vers les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE 54 pour l'année 2024,
- **DECIDE** de verser la cotisation d'un montant de 300 € correspondant à la tranche d'habitants de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

---

## NOMINATION DU CHEMIN SIS LIEUDIT « LES GREVES » CHEMIN DES GREVES

---

Délibération n° 10 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Mme le maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Après en avoir délibéré, décide :

Les voies et places publiques de la commune ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes : chemin des Grèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer le chemin desservant les parcelles sises lieudit « Les Grèves », section ZI n° 60 et n°59, chemin des Grèves,

- *AUTORISE Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision*

## CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT DE MAIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

*Délibération n° 11 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), notamment son article 72,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L5211-4-2,  
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Considérant que la commune de VANNES-DE-CHATEL est inclus dans le périmètre de la communauté de communes du pays de Colombey et sud toulous,  
Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie adopté par délibération n°2024-119 en date du 10 octobre 2024 par le conseil communautaire,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2024,  
Considérant que les communes/syndicats intercommunaux et la communauté de communes souhaitent créer des services communs, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière, dans le cadre d'une bonne organisation des services,*

*Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- ***APPROUVE** le principe de création d'un service commun entre la Commune et la communauté de communes du pays de Colombey et sud toulous;*
- ***APPROUVE** les termes de la convention de mise en place du service commun de secrétariat de mairie telle que jointe en annexe de la présente délibération ;*
- ***APPROUVE** la création d'un comité de suivi et d'évaluation du service commun conformément aux dispositions de l'article 7 de ladite convention ;*
- ***AUTORISE** madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres actes nécessaires à son exécution.*

## MAINTIEN DU PRIX CONCERNANT LES AFFOUAGES ET LA CESSIION DU BOIS DE CHAUFFAGE

*Délibération n° 12 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.*

*Le maire expose que des contrats de vente de bois de chauffage à la mesure ont été signés en 2024 entre l'Office National des Forêts représenté par l'agent patrimonial et quatre cessionnaires pour les parcelles 33 et 36 pour un volume de 10 stères chacun.*

*Le prix unitaire du stère est de 8 € HT pour la cession de bois de chauffage.*

*Par ailleurs, le Maire rappelle la délibération du 22 mars 2024 et propose de maintenir le tarif à 8 € HT le stère pour la cession de bois de chauffage et à 5.40 € le stère pour la taxe d'affouages à facturer aux affouagistes.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- ***ACCEPTE** de maintenir le tarif de la taxe d'affouages à 5.40 € le stère à facturer aux affouagistes et le tarif de la cession de bois de chauffage 8 € HT le stère.*

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision et à établir les titres correspondants.

---

## SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGES ET ACCES AU GROUPE SCOLAIRE MICHEL DINET

---

Délibération n°13 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vannes-le-Châtel peut demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Les différents travaux consisteraient en :

- Sécurisation de la traversée du village : réduction de la vitesse, sécurisation des voies, améliorer la signalétique
- Aménagement accès du groupe scolaire : installation de feux tricolores, aménagement d'une voie piétonne au bord de la chaussée, améliorer la signalétique du lieu, installer des feux tricolores micro régulés au niveau du carrefour.

Elle propose donc de solliciter des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement concernant la réhabilitation de la traversée du bourg et l'aménagement de l'accès au groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement solliciter une subvention auprès l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

---

## SECURISATION DE LA HALLE

---

Délibération n°14 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vannes-le-Châtel peut demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Les différents travaux consisteraient en :

- Améliorer la sécurité, la circulation routière et piétonne
- Pose de caniveaux
- Aménagement d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite
- Améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite en faisant les enrobés de la halle

Elle propose donc de solliciter des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement concernant sécurisation de la halle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

---

## TARIFS DE LOCATION DE LA HALLES

---

Délibération n°15 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Le Maire présente la proposition de la commission animation et vie sociale pour faire évoluer les tarifs de location des salles communales à compter du 1er février 2025

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de location des salles communales, à savoir la salle de réception et la salle de spectacle sis au 6 rue de la poste, et la halle située au terrain des sports,
- **ADOpte** la tarification suivant :

		<b>HABITANTS VANNES-LE-CHATEL</b>		<b>EXTERIEURS</b>	
	<b>Utilisation</b>	<b>Sans cuisine</b>	<b>Avec cuisine</b>	<b>Sans cuisine</b>	<b>Avec cuisine</b>
<b>Salle de réception</b>	<i>Soirée 16h au lendemain 9h</i>	65,00 €	Non	Non	Non
<b>Salle de réception</b>	<i>Journée 9h à 9h le lendemain</i>	80,00 €	100,00 €	105,00 €	155,00 €
<b>Salle de réception</b>	<i>Weekend</i>	105,00 €	155,00 €	180,00 €	280,00 €
<b>Halle</b>	<i>Journée 9h à 9h le lendemain</i>	Mise à disposition gratuite	100,00 €	Non	Non
<b>Halle</b>	<i>Weekend</i>		200,00 €	Non	Non
<b>Halle + Salle réception</b>	<i>Weekend</i>		180,00 €	Non	Non
<b>Salle de spectacle</b>	<i>Weekend (pour mariage exclusivement)</i>	155,00 €	230,00 €	Non	Non
<b>Utilisation des bâtiments de la commune stages de cirques</b>		400 €			

- ▶ CAUTION Dommage d'un montant de 150,00€,
  - ▶ CAUTION Nettoyage d'un montant de 50€,
- Les chèques de caution seront restitués sous réserve de la remise en bon état de propreté (à défaut, la commune facturera aux usagers 50 €), et du bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations (à défaut, la commune facturera le montant des dégradations aux usagers).
- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2025,
  - **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

### AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Délibération n°16 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 12 avril 2024 et suite à la décision modificative n°1 du 28 juin 2024.

<b>Considérant</b>	qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- Un excédent de fonctionnement de :		93 239.92
- Un excédent reporté de :		436 778.65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :		530 018.57
- Un déficit d'investissement de :		128 672.05
- Un déficit des restes à réaliser de :		0.00
Soit un besoin de financement de :		128 672.05

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 commue suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	530 018.57
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	128 672.05

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE LA MAIRIE DE VANNES-LE-CHATEL POUR 7 HEURES DE SECRETARIAT AU SIS**

---

Délibération n°17 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

*Vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984, articles 61à 63, modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu les nécessités du service ;*

*Compte-tenu de l'augmentation des heures de la secrétaire du syndicat intercommunal scolaire Les Rives de l'Aroffe passant de 7 h à 12 h par semaine, il y a lieu de diminuer le nombre d'heures de mise à disposition de la secrétaire de la mairie de Vannes-le-Châtel. Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir à compter du 1er novembre 2024 pour une durée de 7 heures hebdomadaire une convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal Scolaire Les Rives de l'Aroffe ( collectivité d'accueil), la commune de Vannes-le-Châtel (collectivité d'origine) et l'adjointe administrative principale de 1ère classe recrutée en tant qu'agent titulaire par la commune de Vannes-le-Châtel qui remplace la précédente la précédente convention de mise à disposition de 12 h.*

*Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*--APPROUVE le projet de convention de mise à disposition,*

*- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document découlant de cette décision.*

---

**CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

---

Délibération n°18 -2025 voix pour : 9 - voix contre : 0.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact ;*

*Vu la loi du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;*

*Considérant la nécessité de maintenir des services publics de proximité pour la population ;*

*Considérant la possibilité de créer une agence communale dans les locaux de la mairie :*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*--APPROUVE la mise en place d'une agence postale communale à Vannes-le-Châtel,*

*- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document découlant de cette décision,*

*- AUTORISE le Maire à signer la convention de création d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans avec le groupe la poste,*

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

- Panneaux photovoltaïques : études en cours et rencontre de M. A
- Demande auprès de Groupama pour assurer les syndics bénévoles
- Eau : RDV avec la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud toulais
- Commission de sécurité du 22 janvier 2025
- Villages d'avenir le 20 janvier 2025
- Banque alimentaire : 2 foyers concernés
- TUBAO / INFO



**MAIRIE**  
6, rue de la Poste  
54112 VANNES-LE-CHATEL

## Séance du 17 janvier 2025 à 20 heures 00

*L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.*

**Etaient présents** : Nathalie AUFRERE, Philippe BERTRAND, Dominique BOUSQUENAUD, Magali DANIELCZYK, , Audrey DATIN, Saïd HECHT, Corinne JENFER, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT

**Procuration(s)** :

**Absents excusés** :, Virginie LECLAIR,

**Absents non excusés** : Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND

*Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.*

<b>Séance du 17 janvier 2025 à 20 heures 00</b> <b>Salle du Conseil</b>
--

- Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 08 novembre 2024
- Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal
- Suppression d'un poste d'adjoint au Maire
- Montant de l'indemnité de l'adjoint au Maire
- Désignation d'un délégué de la commune au conseil communautaire
- Cession de voirie à la commune pour 665 m<sup>2</sup> et demande concernant l'excédent de la terre végétale
- Demande concernant l'excédent de la terre végétale suite à la cession de voirie
- Demande de subvention des associations
- Aides habitat 2025
- Adhésion CTASF Terres de Lorraine 2025
- Adhésion CAUE 54 2024
- Création du Chemin des Grèves
- Adhésion au services commun secrétariat de mairie de la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud toulais
- Maintien du prix concernant les affouages
- Demande de subvention pour la sécurisation et accès au groupe scolaire
- Demande de subvention sécurisation de la halle

- Tarifs de location de la halle
- Affectation des résultats 2023 corrigée
- Diminution du nombre d'heures de mise à disposition de la secrétaire de la mairie de Vannes-le-Châtel au SIS Les Rives de l'Aroffe
- Création d'une agence postale
- Questions diverses

Le Maire,

Nathalie AUFRERE

La Secrétaire de séance,

Magali DANIELCZYK

